



Notifié le Notification reçue le Publié le 14 OCT 2020 Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
	P/Le Maire par délégation  Béatrice DELMAS

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue de LORRAINE - Rue Jules FERRY

Mise en place d'une clôture de chantier **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU l'arrêté N°2025 publié le 14 Septembre 2020

VU la demande de JM DEMOLITION DESAMIANTAGE, en date du 08 Septembre 2020, qui souhaite mettre en place une clôture de chantier en vue d'effectuer des travaux de démolition, en occupant temporairement le domaine public, Rue de LORRAINE - Rue Jules FERRY.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : l'arrêté N°2025 publié le 14 Septembre 2020 est prorogé

ARTICLE 2 : à compter du 17 Octobre 2020 et jusqu'au 07 Novembre 2020, le permissionnaire JM DEMOLITION DESAMIANTAGE (siret n° 421 128 547 000 62), sis 10 rue Blondel 34 500 BEZIERS pris en la personne de son représentant est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°19 Rue de LORRAINE pour procéder à la mise en place d'une clôture de chantier en vue d'effectuer des travaux de démolition.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Pour l'exécution de ces travaux, les mesures suivantes sont prises :

Rue de LORRAINE dans sa partie comprise entre la rue Jules FERRY et le n°16 :

Une clôture de chantier de 90 m² sera mise en place

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant la durée des travaux

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Le requérant, l'entreprise JM DEMOLITION DESAMIANTAGE, est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 10 rue Blondel 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit, 297.00 €(deux cent quatre vingt dix sept euros) , pour 90.00 m² arrondi à 90 m² correspondant à 1,10 € par semaine par m², pendant 3 semaines, conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 5 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, et aux bouches d'incendie, ...

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect, ou de l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation ou du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 OCT 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
Adjoint délégué
Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets